



Délai de récupération du SDTC

Par **Christophe Wzd**, le **24/06/2019** à **20:43**

Bonjour,

Je viens de me rendre compte que je ne suis jamais allé chercher un SDTC qui m'attend depuis août 2017... Y-a-t'il un délai limite pour la récupération d'un SDTC ?

Cordialement.

Par **morobar**, le **25/06/2019** à **08:38**

Bjr,

2 ans

Article L 1471-1 du Code du travail

Par **Christophe Wzd**, le **25/06/2019** à **14:09**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Mon action portant sur le non-paiement de mes salaires (ce à quoi cette prescription de 2 ans

ne s'applique pas, sauf si j'ai mal lu) et la non-exécution du contrat de travail par mon ex-employeur qui m'avait donné un nombre d'heures de travail inférieur à celui initialement prévu dans le contrat (ce pour quoi le délai de prescription de 2 ans ne sera atteint que fin août 2019), pensez-vous que c'est encore jouable ?

Par **morobar**, le **26/06/2019** à **09:46**

Oui en se dépêchant.

Mais oublier le non- paiement des salaires pendant des années ce n'est pas bien sérieux.

ALors que faire;

* un coup de fil pour préparer les documents pour le lendemain voire sous huitaine

* le lendemain sans les documents saisir le CPH.

Par **Christophe Wzd**, le **26/06/2019** à **22:10**

Ok. On va le tenter selon vos recommandations.

Merci à vous, Morobar.